1. GÉNÉRALITÉS.- Sauf accord contraire écrit, octroyé par une personne dûment autorisée par Bombas Ideal S.A. (désormais La Société dans le texte), les termes et/ou conditions générales de vente détaillées par la suite font partie intégrante de la présente offre et s'appliqueront à toute commande qui résulte de celle-ci.
Quelque soient les termes, éléments et/ou conditions de vente ajoutés et/ou différents introduits dans la commande d'achat de la part de l'Acheteur ou tout autre protocole de consentement restent refusés d'avance et ne feront partie d'aucune commande qui ressort de la présente offre.

2. COMMANDES.- Toutes commandes de produits de La Société se dirigeront à « Bombas Ideal, S.A. », à son siège situé à Massalfassar (Valencia), P. Ind. Mediterráneo – CID 8, 46560 Massalfassar (Valencia) et seront exposés au consentement de La Société. La commande est considérée officielle lorsque le siège de La Société aura reçu de la part de l'Acheteur le document de consentement des présentes conditions générales de vente, document de consentement qui devra être dûment signé et scellé par l'Acheteur.
Aucune commande n'aura d'effet si celle-ci ne contient pas le consentement par écrit des présentes conditions générales de vente de la part de l'Acheteur et ce, dans un délai maximum de trente (30) jours à conter de la date de l'offre.

3. PRIX.- Les prix des produits de La Société couverts par l'offre sont fixes et inaltérables pour la période comprise entre la date d'ordre de fabrication et la date de livraison. Les prix figurant sur l'offre sont EXW (dans nos magasins) en accord avec les Incoterms 2010, sauf accord contraire explicite, et n'incluront aucune taxe ni charge présente ou future, sur des ventes, pour usage, occupation ou licence, ainsi que des impôts spéciaux et autres contributions relatives à la fabrication, vente ou livraison, lesquels seront assumés par l'Acheteur.

4. DATE DE LIVRAISON.- La date d'entrée en vigueur de la commande pour ce qui concerne le délai de livraison, commencera à compter de la date de réception de l'acompte effectué par l'Acheteur, s'il en était convenu dans l'offre, et si les spécifications, les documents et la portée du service sollicité, ainsi que tous les renseignements nécessaires avaient été clairement indiqués et approuvés par écrit, documents qu'ensuite l'acheteur pourra réclamer pour procéder au paiement de la facture.

5. MODIFICATION, ANNULATION, REPROGRAMMATION ET RESTITUTION DE MATÉRIEL.- Toute commande dérivée du présent contrat ne sera pas susceptible d'annulation et/ou de modification, ni de changement dans son calendrier, sauf accord écrit de la part de La Société. En cas d'annulation et/ou de modification La Société devra être dédommagée des coûts engendrés par cette annulation ou modification. Toutes les dépenses supplémentaires que La Société encourt en raison des changements dans la conception ou les caractéristiques ou les modifications, ou en raison de la révision, dans n'importe quelle commande ou produit qui résulte de la présente offre, devront être supportés par l'Acheteur.

Les marchandises ne pourront être restituées seulement si La Société l'a autorisé de façon explicite. Seuls seront acceptées les restitutions de matériels inscrits sur la liste des prix en vigueur et/ou qui proviennent du magasin et acquis dans un délai inférieur à un an entre la date d'avis de mise à disposition et la date de restitution, qui sont toujours fabriqués par la

Compagnie à la date de restitution, sans modification de la désignation du genre, scellés, dans l'emballage d'origine, sans dommage, salissure ou écriture dans l'emballage lui-même. La Société n'autorisera pas les restitutions de biens qui ont été utilisés, montés dans d'autres équipements ou installations.
Ne seront pas acceptés les produits dont le prix d'achat ne dépasse pas 150€ par unité.
Le remboursement sera égal à 80% à la valeur originale d'achat. Sauf erreur d'envoi de la part de La Société. L'Acheteur assumera les charges de transport jusqu'aux succursales de La Société.

6. LIVRAISON DE LA MARCHANDISE.- Les prix proposés n'incluent pas le transport du Produit, ni les emballages spéciaux, ceux-ci étant toujours pour le compte de l'Acheteur. En cas de contraction, ils apparaîtront à part sur la facture et sous les conditions CPT incoterms 2010. Il revient à l'Acheteur d'assurer la marchandise.
On considèrera la marchandise livrée après avoir terminé d'une manière satisfaisante les essais en usine ou, à défaut de ceux-ci, à la mise à disposition de l'Acheteur à l'entrepôt Bombas Ideal. L'Acheteur assume toute la responsabilité sur le Produit. L'Acheteur devra, dans un délai maximum d'une semaine après l'avis de mise à disponibilité du Produit, indiquer l'adresse de livraison de celui-ci. Au cas où il ne disposerait pas d'un lieu de livraison, ou il ne répondrait pas à l'avis, l'Acheteur sera dans l'obligation de réceptionner lui-même le Produit stocké dans le magasin de La Société et d'accepter la facture correspondante.
Le coût du stockage se négociera indépendamment du prix du Produit établi dans le contrat, et ce dernier sera au compte de l'Acheteur.
Dans le cas où le matériel requiert une mise en marche, celle-ci sera toujours à la charge de l'Acheteur et sera précisée à part sur la facture.
Le délai de livraison constitue uniquement une estimation et dépend de la réception de toute l'information et de tous les consentements pertinents, c'est pourquoi le calendrier de disponibilité ne pourra pas être interprété dans le sens d'obliger La Société à prendre un engagement sur les matériaux ou à fabriquer des produits pour la présente commande, seulement conformément aux calendriers de production normaux et raisonnables de La Société.

7. CONDITIONS DE PAIEMENT.- Sauf accord explicite contraire, le délai de paiement ne sera pas supérieur aux 60 jours naturels à compter de la date de facturation. L'Acheteur fournira au Vendeur le document de paiement convenu (chèque, billet à ordre, etc.), dans les 15 jours suivants la date de facturation.
Les mêmes conditions seront en vigueur pour les acomptes, au cas où est envisagé cette forme de paiement.
Indépendamment de la réception du document de paiement, le Produit ne sera pas considéré comme payé jusqu'à ce que la totalité du montant de ce dernier ait été reçu par La Société, tout document de paiement étant accepté par La Société, sauf bonne fin.
Dans le cas où le paiement n'est pas été reçu de la manière et à la date prévue, il sera appliqué ce que stipule la Loi 15/2010, du 5 juillet, qui établit les mesures de lutte contre les retards dans les opérations commerciales. L'Acheteur satisfera tous les coûts et frais, honoraires raisonnables d'avocat inclus, qui peuvent être encourus pour l'encaissements des quantités impayées.

8. RÉSERVE DE POUVOIR.- La Société conservera le Produit fourni jusqu'au paiement de la totalité du montant de celui-ci. Jusque là, l'Acheteur ne pourra pas vendre ni transférer la propriété du Produit à un tiers sans autorisation par écrit de La Société. En cas de non-paiement de la facture à la date convenue, La Société aura le droit de reprendre le Produit sans avoir besoin d'assignation judiciaire, l'Acheteur abandonnant toute réclamation pour perte de biens.

La Société conserve la propriété et un droit pignoratif sur tous les produits vendus à l'Acheteur en vertu du présent document jusqu'à ce que le prix d'achat et autres coûts, s'il y en a, aient été satisfaits dans leur totalité. A la demande de La Société, l'Acheteur accordera tous les documents ou fournira toutes les notifications nécessaires pour perfectionner le droit de gage sur les produits vendus.

9. INSOLVABILITÉ DE L'ACHETEUR.- Si l'Acheteur entamait, ou si d'autres entamaient contre lui, toute procédure d'appel sur la base des dispositions légales opportunes en la matière, ou si au moment où le matériel se trouve prêt pour une mise à disposition, la situation financière de l'Acheteur n'offrait pas, d'après La Société, sécurité quant aux termes de paiement établis, La Société se réserve le droit d'exiger le paiement intégral en espèce avant de mettre le Produit à disposition. Si ce paiement n'était pas reçu dans un délai de 15 jours après la notification de mise à disposition, La Société pourra annuler la commande de tout élément non livré et exiger le paiement des frais d'annulation.

10. RETARDS.- La Société ne sera en aucun cas responsable des retards causés par force majeur, des incendies, des grèves, des conflits de travail, actions gouvernementales ou militaires, retard dans le transport ou l'approvisionnement de matériels, ou pour n'importe quelles causes naturelles qui dépasseraient le control de La Société. Dans ce sens, aucune mesure ne s'appliquera pour indemnisation de dommages. L'Acheteur acceptera la livraison dans un délai de trente (30) jours après la réception de la notification de disponibilité.

11. CONTRÔLE.- L'Acheteur ou son représentant est autorisé à contrôler les marchandises à l'usine de La Société, pourvu que cela n'interrompt pas le flux productif normal de La société, et à condition que l'Acheteur fournisse à La Société, par écrit et d'avance, une liste avec tout ce qu'il souhaite contrôler ainsi que les noms et positions des personnes qui assisteront à ce contrôle.

12. RÉCLAMATION SUR LES DÉFAUTS DE QUANTITÉ.- On comprendra qu'il existe abandon de toute réclamation pour marchandises manquantes si celle-ci n'est pas effectuée par écrit dans les dix (10) jours suivants la réception du matériel objet de cette réclamation.

13. CONDITIONS OPÉRATIONNELLES ET CONSENTEMENT.- Les recommandations et les offres seront effectuées sur la base des conditions opérationnelles spécifiées par l'Acheteur. Si les conditions réelles diffèrent de celles spécifiées et si le rendement du matériel est négativement touché pour cette raison, l'Acheteur assumera le coût de tous les changements requis de l'équipement de sorte que celui-ci puisse se conformer à de telles conditions.
La Société se réserve le droit d'annuler toute commande, l'Acheteur remboursera alors tous les coûts et frais engagés et le profit raisonnable du rendement. A cet effet, La Société se

réserve le droit de rejeter toute commande basée sur une offre qui contient une erreur. Les dispositions de n'importe quelles caractéristiques ou tableau sont simplement descriptives, elles ne constituent pas de garanties ou d'engagements. La Société certifiera les données de service d'un produit particulier à la demande de l'intéressé. Les certifications sur le volume, la hauteur, et le rendement sont basées sur des essais d'usine et avec l'utilisation d'une eau propre, douce et à une température qui n'excède pas les 21/25ºC. Les certifications sont seulement basées sur ces paramètres concrets et ne couvrent pas un rendement continu tout au long d'aucune période ni dans des conditions différentes de celles exprimées précédemment et sont sujettes à des prix selon un tarif d'essais.

14. REGISTRES, AUDITS ET DONNÉES PATRIMONIALES.- A moins qu'un directeur de La Société autorisé ne décide et n'exprime le contraire par écrit, ni l'Acheteur, ni un représentant de l'Acheteur, ni aucune personne, ne sera autorisée à examiner ou à exercer un audit sur les comptes de dépenses, les livres ou les registres de La Société, de n'importe quel type ou en rapport avec n'importe quel sujet, ni sera autorisée à avoir aucun contrôle sur des supports écrits, sur des projets ou sur des données techniques relatives à la production et à la technologie de La Société que celle-ci, à sa libre estimation, considèrerait entièrement ou en partie être sa propriété.

15. VIOLATION DE BREVET.- La Société libèrera l'Acheteur de toute responsabilité par la violation de n'importe quel droit sur des machines protégées par un brevet émis à la date du Contrat, et dérivé de la vente ou de l'usage du matériel conçu et/ou fabriqué par La Société, dans la forme dans laquelle celle-ci l'a fourni.

La Société n'assumera pas de responsabilité en ce qui concerne des équipements spécifiques, bien pour La Société, bien pour l'Acheteur, mais qui n'ont pas été conçus et/ou fabriqués par La Société.
L'Acheteur dégagera La Société de toute responsabilité pour la violation d'un droit quelconque sur les machines protégées par un brevet, émis à la date du Contrat, et qui concernerait des équipements fournis par La Société en accord avec les projets et/ou caractéristiques fournies par l'Acheteur.

La partie qui assume la responsabilité, en fonction de ce qui est exprimé précédemment, sera immédiatement notifiée d'une déclaration de violation et disposera du contrôle absolu de la défense de sa cause, incluant des droits de conciliation, d'accord, de défense contre les actions légales et de la réalisation de changements de l'équipe pour éviter cette violation.

16. LIMITES DE LA RESPONSABILITÉ.- La Société n'aura, en aucun cas, de responsabilité en ce qui concerne l'indemnisation de dommages, qu'il soient secondaires, indirects ou spécifiques, pertes de profits, pertes réelles, pertes de production ou progrès dans la construction, tant s'ils proviennent du retard dans livraison comme dans l'exécution, d'une violation de la garantie, d'une fabrication négligée ou de toute autre raison. La responsabilité totale de La Société par rapport à l'exécution de la présente la commande, par manquement au contrat ou à la garantie, négligence ou autres, ne dépassera en aucun cas le prix contractuel. L'Acheteur accepte de tenir La Société à l'écart de toute responsabilité en relation avec toutes réclamations de tiers relatifs à ces limitations.

Dans la mesure où l'observation des différentes dispositions légales et réglementaires, tant étatiques comme régionales, en matière de santé et d'hygiène au travail, ainsi que de pollution de l'environnement, soit touchée par l'usage, l'installation et le fonctionnement du matériel et autres éléments sur lesquels La Société n'a pas de contrôle, Bombas Ideal S.A. n'assumera aucune responsabilité en ce qui concerne l'observation de ces dispositions, ni sous forme d'indemnisation, de garantie ou autre.

17. GARANTIE.- La garantie qui est jointe est exclusive et remplace toute autre garantie incluse, implicite ou explicite, sans caractère limitatif, toute garantie de commercialisation ou d'adéquation à un but précis.

18. AUTRES DROITS ET RECOURS.- Outre les droits et les recours accordés à La Société en vertu de tout contrat dérivé de la présente offre,
La Société jouira de tous les droits que la loi et l'équité confèrent, et elle ne sera pas obligée d'exécuter aucune commande dérivée de la présente offre si l'Acheteur commet un manquement à la dite commande ou à toute autre commande ou contrat conclus avec La Société.

19. DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES AU CONTRAT.- Toutes les commandes que La Société accepte se fieront et se réglementeront, quant à sa validité, son exécution, son interprétation, ses effets et autres aspects, au droit commun de l'Etat Espagnol, état où le centre principal d'activité de La Société est situé. Toutes les commandes que La Société accepte seront réalisées au centre d'activité principal de la société, situé á Massalfassar (Valencia), Espagne, et y seront remises également, à moins que La Société exprime le contraire par écrit. L'Acheteur accepte que toutes les actions et procédures judiciaires qu'ils suscitent, directement, indirectement, ou d'une autre manière, en relation, en connexion avec, ou à partir de toute commande acceptée par La Société, auront lieu, à la seule appréciation et choix de la société, dans les Cours et Tribunaux de Massamagrell (Valencia). L'Acheteur accepte de se soumettre à la juridiction de ces Cours et Tribunaux, et renonce à tout droit de transfert ou de changement de juridiction dans n'importe quel différend entamé par lui contre La Société, ou dans n'importe quel litige entamé par La Société contre lui.

Garantie

Bombas Ideal, S.A. (désormais La Société dans le texte) garantit, en vertu de la garantie établie par le suite, que chaque pièce de l'équipement est neuf et ne comporte aucun défaut, que ce soit matériel ou de fabrication, dans les conditions normales d'utilisation et de fonctionnement prévues, et seulement et exclusivement si elles ont été correctement installées et utilisées.

En vertu de cette garantie, La Société s'engage à remplacer ou réparer, gratuitement, dans les conditions EXW, Incoterms 2010, toute pièce ou partie de l'équipement défectueuse et fabriquée par La Société qui lui aurait été retournée à son siège situé à Massalfassar, Valence (Espagne), à condition que la-dite pièce ou partie soit reçue à l'usine de La Société dans un délai maximum de douze (12) mois après la date d'installation ou bien de dix-huit (18) mois après l'expédition, selon le délai qui prévaudra.

En ce qui concerne les pièces ou parties des équipements fournies mais non fabriquées par La Société, telles que les moteurs et accessoires, celles-ci seront sujettes à la garantie de leurs fabricants respectifs et n'engageront en aucun cas la responsabilité de garantie de La Société.

L'Acheteur devra notifier à La Société par lettre recommandée avec accusé de réception, toute réclamation contre cette garantie dans un délai de trente (30) jours après sa constatation, mais pas au-delà de la date d'expiration de cette garantie stipulée ci-dessous, sous peine de voir la réclamation refusée.

L'Acheteur assume le risque et la responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de l'équipement, qu'il soit utilisé seul ou en combinaison avec d'autres équipements ou machinerie.

Cette garantie ne couvrira ni les équipements ni aucune pièce de ceux-ci, s'ils ont été réparés ou altérés hors de l'usine de La Société sans son consentement préalable par écrit, ou qui ont été altérés d'une manière qui, à l'avis de La Société, affecte négativement leurs performances ou leur fiabilité, ou s'ils ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, négligence ou accident, ou s'ils ont été utilisés sous des conditions plus éprouvantes que, ou autrement dit excédant, celles prévues dans leurs caractéristiques techniques.

Toute manipulation du produit par une personne étrangère à La Société et sans le consentement écrit d'un représentant de celle-ci, aura pour conséquence implicite et de manière automatique la perte de garantie.

Les cas suivants sont totalement exclus de la garantie :
a) Les dégâts qui peuvent se produire lors du transport ; celles-ci seront toujours au compte de l'Acheteur.
b) Les pannes dues à mauvaise installation, lorsque celle-ci n'a pas été réalisée par La Société, une mauvaise utilisation du produit ou l'inexécution des instructions de mise en marche et d'entretien élaborées par le fabriquant.
c) Les pièces d'usure et les effets normaux de corrosion et d'érosion, ainsi que les pannes dues à l'utilisation de fluides différents à ceux indiqués dans la demande d'offre ou dues á une information incomplète sur la composition de ces derniers.
d) Les coûts de grues, échafaudages, les dispositifs de hissage et la main d'œuvre non qualifiée qui pourrait être nécessaire au montage et démontage des pompes en chantier.
La garantie se limite exclusivement au Produit fourni et il ne sera admis aucune réclamation au titre de dommages ou préjudices initiée par l'Acheteur (ou par toute autre partie) pour séquelles ou perte de profit. Dans tous les cas, la responsabilité totale de La Société en relation avec les caractéristiques de la commande et en général par le manquement des obligations assumées par celle-ci dans les Conditions de Vente, n'excèdera en aucun cas le montant du produit qui a donné lieu à la réclamation. La garantie sera perdue automatiquement pour manquement à l'obligation de paiement de la part de l'Acheteur.

Cette garantie remplace explicitement toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris toute garantie implicite de commercialisation ou de convenance faite dans une intention

particulière mais non reprise dans un document écrit et signé par un représentant de La Société.

La Société ne sera pas tenu responsable pour toute perte ou dommage résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du matériel. Sans limiter la généralité de ce qui a été exprimé antérieurement, cette exclusion de responsabilité comprend les frais de l'Acheteur pour non utilisation ou compensation de non-utilisation du matériel, et/ou les dommages pour lesquels l'Acheteur serait tenu responsable envers d'autres personnes, et/ou les dommages contre la propriété, et/ou les blessures ou le décès de toute personne. La Société n'accepte ni autorise personne à assumer pour son compte toute autre responsabilité en rapport avec la vente ou l'utilisation du matériel Bombas Ideal.

BOMBAS IDEAL, S.A.
P. Ind. Mediterráneo - Calle CID 8
45560 Massalfassar (Valence) Espagne.
Tél. : +34 961.402.143 – Fax : +34 961.402.131
bombasideal.com